

EZY-SUR-EURE



ARRÊTE N° 040/2026

Portant création de deux places de
stationnement réservées aux personnes à
mobilité réduite, Boulevard GAMBETTA 27530
EZY-SUR-EURE
(Parking de la Salle d'Activité
Communale)

Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code Pénal, notamment son article 131-13 et R 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2, L 116-2 et R 116-2

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R417-11 et R 417-12,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu la délibération n° 11/2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, notamment en date du 09 avril 2021, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie,

Considérant la nécessité d'améliorer l'accessibilité et de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite sur la commune d'EZY-SUR-EURE,

Considérant l'intérêt de créer des places de stationnement réservée aux titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI) – mention « stationnement pour personnes handicapées » Boulevard Gambetta 27530 EZY-SUR-EURE, sur le parking à proximité de la Salle d'Activité Communale, de l'Espace Culturel et Sportif et du Laboratoire d'Analyses Médicales,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est institué deux places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, sur le parking qui se trouve Boulevard Gambetta 27530 EZY-SUR-EURE.

Article 2 : Les places de stationnement seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur par la mise en place d'un marquage au sol de couleur bleu avec un pictogramme représentant un fauteuil roulant ainsi que l'apposition d'un panneau de type B6d complété par le panneau M6h.

Article 3 : Ces places de stationnement sont strictement réservées aux véhicules utilisés par des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion – mention "stationnement pour personnes handicapées", apposée de manière visible derrière le pare-brise.

Article 4 : Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au demandeur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles et toute infraction aux dispositions sus-énoncées sera constatée et poursuivie conformément aux lois.

Article 7 : Cet arrêté sera adressé à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'Ivry-la-Bataille,

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours d'Ézy-sur-Eure.

Les Services Techniques de la Ville d'Ézy-sur-Eure.

La Police Municipale d'Ézy-sur-Eure, sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à EZY-SUR-EURE le 24 MARS 2026

Le Maire
Vincent REVEILLARD

